



**Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / contact@criirad.org

Valence, le 11 octobre 2017

**S.T.M.I.**

Quartier St-Pierre

Site Sactar

84500 BOLLÈNE

**Objet : incendies des 27 septembre et 9 octobre**

**Monsieur le Directeur,**

Des incendies sont survenus les 27 septembre et 9 octobre 2017 sur l'installation de décontamination que vous exploitez à Bollène, dans le Vaucluse.

Nous n'avons trouvé aucune information sur le site Internet d'Areva, ni dans les communiqués, ni dans les brèves. Or certains médias se sont fait l'écho des déclarations de l'exploitant. Pouvez-vous nous transmettre le (ou les) communiqué(s) éventuellement rédigés par AREVA ou par la STMI ?

Nous souhaiterions également obtenir un certain nombre d'informations concernant ces incidents et notamment quelles sont les circonstances qui ont conduit à la combustion des copeaux d'uranium appauvri (UA). Pouvez-vous nous indiquer les mesures de prévention en vigueur concernant le risque d'incendie associé à l'UA, un risque bien connu étant donné les propriétés pyrophoriques de l'uranium ? Pouvez-vous nous indiquer quel retour d'expérience avait été tiré du premier incendie et si des mesures de prévention complémentaires avaient été édictées ? Comment expliquer le déclenchement d'un incident similaire 12 jours seulement après le premier incendie ?

Par ailleurs, pour chacun des incendies, pourriez-vous nous donner des précisions sur :

- 1/ la composition isotopique de l'uranium appauvri ;
- 2/ l'activité totale des copeaux qui se sont consumés (résultat assorti des hypothèses de calcul) ;
- 3/ la nature et le résultat des contrôles effectués sur les salariés exposés aux fumées radioactives ;
- 4/ la nature et le résultat des contrôles effectués à l'intérieur et à l'extérieur du/des hangar/s concerné/s ;
- 5/ les caractéristiques du système de filtration de l'air.

Nous souhaitons également obtenir communication :

- 1/ de l'étude de danger réalisée en application des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012101-0011 du 10 avril 2012,
- 2/ des éventuelles autorisations de rejet atmosphériques ou liquides dont dispose l'installation et, si tel est le cas, des déclarations de rejets effectués en 2016 et 2017,
- 3/ du résultat des contrôles environnementaux réglementaires imposés à la STMI.

D'après les informations diffusées par les médias, deux salariés auraient été contaminés. Pouvez-vous nous le confirmer et nous indiquer dans ce cas si ces contaminations ont bien été inscrites dans le dossier médical des personnes concernées et ont fait l'objet d'une déclaration d'accident du travail ?

Nous restons à votre disposition pour toute précision sur nos demandes et vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

**Pour la CRIIRAD, Corinne CASTANIER**  
Responsable Réglementation / Radioprotection